
Mandat du comité de la retraite

Approuvé par le conseil d'administration le 15 novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉTENDUE DES RESPONSABILITÉS.....	1
2.	MEMBRES	1
3.	PRÉSIDENT.....	2
4.	ANNÉES DE SERVICE.....	2
5.	QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS	2
6.	TÂCHES.....	2
	A. Tâches de l'administrateur du régime	2
	B. Liste des tâches du commanditaire	6
7.	RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX ET RÉGIMES DE RETRAITE DES EMPLOYÉS	6
8.	RAPPORTS SUR LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES RETRAITÉS ..	7
9.	DÉLÉGATION DES TÂCHES	7
10.	RAPPORTS	7
11.	RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION.....	7
12.	FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SÉANCES À <i>HUIS CLOS</i>	7
13.	RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS.....	7

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Mandat du comité de la retraite

1. ÉTENDUE DES RESPONSABILITÉS

La société et ses filiales ont établi des plans d'avantages sociaux et des plans de retraite pour leurs employés. Le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») est responsable de la supervision de la gestion de tels arrangements et le conseil a délégué au comité de la retraite (le « **comité** ») la responsabilité d'aider le conseil dans l'accomplissement de ses fonctions. Le comité est responsable de la supervision des programmes suivants de l'entreprise :

- régimes enregistrés de retraite à prestations déterminées (« **RER à PD** »);
- régimes enregistrés de retraite à cotisation déterminée (« **RER à CD** »);
- régimes de retraite supplémentaires non enregistrés (« **RRES** »);
- régimes d'accumulation de capital qui ne sont pas des RER à CD, comme les régimes de participation différée aux bénéficiaires (les RPDB), les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs (REER collectifs) et les comptes d'épargne libres d'impôt collectifs (CELI collectifs), et outils de décumul d'actifs à ces régimes, comme les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** ») (les « **RAC** »);

(collectivement, les RER à PD, les RER à CD, les RRES et les RAC sont appelés les « **régimes de retraite** »);
- fiducies globales qui contribuent au placement collectif de certains actifs du RER à PD; et
- régimes d'avantages sociaux en matière de soins de santé et de bien-être pour les employés (les « **régimes d'avantages sociaux** »).

Pour plus de sûreté, les régimes de retraite ne comprennent pas de régimes de retraite interentreprises auxquels contribuent la société ou ses filiales.

La filiale de la Société, Sunfresh LLC, finance un régime 401(k) américain (le « **régime 401(k) de Sunfresh LLC** »). Le Conseil d'administration de Sunfresh LLC a délégué la responsabilité de superviser le régime 401(k) de Sunfresh LLC au comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction (tel que défini ci-dessous). Le comité reçoit des rapports périodiques et des mises à jour au sujet du régime 401(k) de Sunfresh LLC. émis par le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction.

2. MEMBRES

Le conseil nomme un minimum de trois directeurs, dont la majorité d'entre eux seront des directeurs non cadres, comme membres du comité. Les membres du comité seront sélectionnés par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de la société.

3. PRÉSIDENT

Chaque année, le conseil nomme un président du comité choisi parmi les membres du comité. Advenant le cas où le conseil ne nomme pas de président du comité, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

4. ANNÉES DE SERVICE

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre du comité de la gouvernance soit terminé ou qu'il soit destitué.

5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité de la gouvernance est requise pour former un quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil. Le conseil pourvoit les postes vacants au sein du comité de la gouvernance en y nommant des personnes choisies parmi les membres du conseil. Si un poste est vacant au sein du comité, ses membres en exercice détiennent et exercent tous les pouvoirs dudit comité pour autant qu'ils forment le quorum requis.

6. TÂCHES

Le conseil délègue au comité les tâches suivantes d'administration et de commandite des régimes, ainsi que toute autre tâche que le conseil délègue spécifiquement au comité :

A. Tâches de l'administrateur du régime

i. Gouvernance

Afin de faire la promotion de la bonne gouvernance des régimes de retraite et de faciliter l'exécution des responsabilités du comité en vertu du présent mandat, le comité, de concert avec le comité de la gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération du conseil d'administration de GWL, aura les pouvoirs suivants :

- approuver l'établissement d'un comité composé de représentants de la haute direction de la société et de ses filiales, de GWL et de Propriétés de Choix S.E.C. (le « **comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction** »);
- déléguer au comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction les tâches et responsabilités relatives aux régimes de retraite tel que le comité le juge souhaitable ou nécessaire pour assurer une conception et une gestion prudentes des régimes de retraite.

Ces tâches et responsabilités doivent être effectuées par le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction conformément au mandat, aux politiques et aux procédures établies par le comité de temps à autre, ainsi qu'aux politiques et aux procédures applicables de la société, de GWL et de Propriétés de Choix S.E.C., le cas échéant. Pour assurer que ses tâches et responsabilités sont satisfaites, le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction fera rapport à ce comité régulièrement (jamais moins qu'une fois l'an) et à la demande de ce comité, de la manière précisée par le comité de temps à autre.

ii. Administration

Le comité supervise l'administration des régimes de retraite en visant la promotion d'une saine administration de chaque régime de retraite conformément à ses modalités et aux lois applicables. À cette fin, les tâches et les responsabilités du comité comprennent les choses suivantes :

- passer en revue la pertinence des procédures administratives établies par la direction ou par les teneurs de comptes externes le cas échéant, recevoir des rapports de personnes responsables de la mise en œuvre des procédures et, si nécessaire, rencontrer ces personnes pour discuter ces rapports. Le comité fera des recommandations au comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction à l'égard de l'administration des régimes de retraite de temps à autre lorsque pertinent;
- passer en revue avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction les questions d'interprétation et de politiques l'administration des régimes de retraite;
- passer en revue avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction les rapports périodiques détaillant les plaintes reçues par la société au sujet de questions afférentes aux régimes de retraite;
- passer en revue avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction les problèmes liés aux communications au sujet des régimes de retraite et à l'efficacité des documents de communication et des programmes de formation;
- passer en revue et approuver, avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction, la continuité, l'estimation de solvabilité et les hypothèses actuarielles des RER à PD fournis par l'actuaire, sur une base annuelle;
- passer en revue et faire des recommandations, avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction, en ce qui a trait aux critères pour évaluer le rendement des fiduciaires/dépositaires (les « **fiduciaires** »), les vérificateurs, administrateurs et les teneurs de comptes externes, actuaires et conseillers de placement;
- approuver la nomination, la suppression ou à la conservation des fiduciaires, des vérificateurs, des administrateurs et teneurs de comptes externes, des actuaires et des conseillers de placement;
- passer en revue les mesures prises par la direction pour assurer que les commanditaires individuels des régimes de retraite reçoivent des renseignements et des rapports suffisants pour leur permettre de remplir leurs tâches et responsabilités, y compris, mais sans s'y limiter, des rapports écrits ainsi que d'autres renseignements qui pourraient leur être nécessaires;
- passer en revue et approuver les états financiers des RER à PD, des RER à CD et des fiducies globales, et les rapports du vérificateur y afférents, et rencontrer les vérificateurs pour en discuter au besoin;
- passer en revue au moins une fois par année le rapport du vice-président principal, régimes de retraite et avantages sociaux (LCL), en ce qui a trait aux frais et aux dépenses facturés aux régimes de retraite.

iii. Investissement

a. Actifs des RER à PD

Le comité est responsable des tâches suivantes en lien avec l'investissement des actifs des RER à PD :

- approuver le cadre au sein duquel sont prises de décisions d'investissement, superviser la mise en œuvre des divers critères et politiques d'investissement, et superviser le rendement réel et général de l'investissement. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité doit effectuer les tâches suivantes :
 - passer en revue avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction, au moins une fois par année, le relevé des politiques et procédures d'investissement de la société pour les RER à PD (le « **RPPI des PD** »), la politique de répartition de l'actif et toute autre politique d'investissement pertinente, et approuver les changements apportés à ces politiques, selon ce que juge souhaitable ou nécessaire le comité;
 - approuver les objectifs de rendement du capital investi et les plages stratégiques pour chaque classe d'actif, en consultant avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction.
- en ce qui a trait aux tiers gestionnaires des investissements dans les actifs des RER à PD et des fiducies globales (les « **gestionnaires** ») :
 - approuver les critères de sélection et de rendement des gestionnaires, en consultant le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction;
 - passer en revue et approuver, avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction, la nomination, la destitution ou la conservation des gestionnaires;
 - approuver les recommandations du comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction sur la délégation à chaque gestionnaire du pouvoir et de l'autorité à investir et à réinvestir, à son entière discrétion, les actifs que la direction lui assignera;
 - passer en revue le rendement des administrateurs sur une base régulière, par rapport aux objectifs et aux politiques établis dans le RER à PD et aux autres critères que le comité a établis ou estime comme pertinents;
- approuver tout investissement des actifs des RER à PD ou des fiducies globales qui seront gérés directement par la société (des investissements qui ne dépasseront pas 5 % du total des actifs de tout RER à PD selon la valeur du marché), surveiller le rendement de tels investissements et prendre ces mesures en respect de ce qu'il juge approprié;
- passer en revue avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction le rendement de tout investissement d'actifs des RER à PD qui ne sont pas investis dans la fiducie globale.

Toutes ces responsabilités sont conférées au comité, et par le comité à son tour à tout sous-délégué conformément aux présentes, et toutes les

déclarations faites dans les présentes sont assujetties en tout temps aux politiques d'investissement du RPPI des PD et toute autre politique d'investissement applicable, et doivent être lues en conformité avec ces politiques.

b. Actifs des RER à CD et des RAC

Le comité est responsable des tâches suivantes en lien avec l'investissement des actifs des RER à CD et des RAC :

- passer en revue avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction, au moins une fois par année, le relevé des politiques et procédures d'investissement de la société pour les régimes d'accumulation de capital (le « **RPPI des RAC** ») et approuver les changements apportés à ces politiques, selon ce que juge souhaitable ou nécessaire le comité;
- passer en revue avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction le rendement des options d'investissement offertes aux membres des RAC et des RER à CD et approuver leur sélection et leur remplacement;
- superviser le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction en ce qui a trait à la prestation des renseignements sur les investissements et des communications aux participants aux RAC et aux RER à CD.

Toutes ces responsabilités sont conférées au comité, et par le comité à son tour à tout sous-délégué conformément aux présentes, et toutes les déclarations faites dans les présentes sont assujetties en tout temps aux politiques d'investissement du RPPI des RAC et toute autre politique d'investissement applicable, et doivent être lues en conformité avec ces politiques.

iv. Conformité

Le comité surveille la supervision par la direction de la conformité des régimes de retraite aux politiques de la société, au RPPI des PD et au RPPI des RAC, aux textes des régimes de retraite le cas échéant, et à la législation applicable, y compris tous les rapports, les enregistrements déposés et les autres exigences réglementaires.

v. Surveillance des risques des régimes de retraite

Le comité supervise la direction (y compris le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction) en ce qui a trait à la surveillance, à l'identification et à l'atténuation des risques matériels associés aux régimes de retraite.

B. Liste des tâches du commanditaire

i. Composition des régimes

Le comité est responsable des tâches suivantes en lien avec la composition des régimes de retraite :

- en consultation avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction et avec les conseillers de la société, passer en revue périodiquement la composition des régimes de retraite à l'égard des objectifs de la société, des répercussions financières des régimes de retraite sur les affaires de la société, des tendances et pratiques du marché et de tout autre critère pertinent;
- passer en revue toute modification proposée par le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction au sujet de la composition ou du texte des régimes de retraite (y compris l'approbation de nouveaux régimes et la cessation de régimes existants) et, s'il y a lieu, approuver de telles modifications (sous réserve des modifications que le comité juge appropriées).

ii. Stratégie de valorisation et financement

Le comité passe en revue avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction la stratégie de valorisation et le financement des RER à PD, au moins une fois par année, en fonction des rapports actuariels, et les approuve, à condition qu'aucune contribution au financement versée pour se conformer aux exigences statutaires ne soit soumise à l'approbation du Comité.

iii. Frais de comptabilité

En consultation avec le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction, le comité de la gouvernance passe en revue chaque RER à PD et RRES et donne son avis ou son approbation sur la cotisation annuelle allouée aux frais de comptabilité pour les commanditaires de régimes concernés.

iv. Supervision des risques pour la société

Le comité supervise la direction (y compris le comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction) en ce qui a trait à la surveillance, à l'identification et à l'atténuation des risques matériels pour la société associés aux régimes de retraite.

7. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX ET RÉGIMES DE RETRAITE DES EMPLOYÉS

Le comité : (1) passer en revue de temps à autre, mais au moins une fois l'an, la conception, la mise en œuvre, les coûts et l'administration des régimes d'avantages sociaux des employés; et (2) passer en revue et approuver toutes les modifications importantes apportées au régime d'avantages sociaux ou au régime de retraite des employés, y compris, dans le cas des régimes de retraite, toutes les modifications importantes apportées aux droits des employés non syndiqués à la pension prévus aux termes des RER à PD et des RER à CD de la société.

8. RAPPORTS SUR LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES RETRAITÉS

Le comité exige du comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction qu'il rende compte au comité périodiquement (mais jamais moins qu'une fois par année), à titre informatif seulement, au sujet du coût des avantages sociaux offerts dans le cadre des régimes d'avantages sociaux des retraités ayant une incidence sur les membres des régimes de retraite, et autres problèmes liés à ces régimes qui peuvent relever des responsabilités du comité.

9. DÉLÉGATION DES TÂCHES

En plus de toute responsabilité déléguée abordée spécifiquement par les présentes (y compris la délégation au comité de la retraite et des avantages sociaux de la direction en vertu de la section 6.A.i ci-dessus), le comité peut déléguer certaines de ses tâches et responsabilités à la haute direction et à des tiers (comme les administrateurs de FERR) de temps à autre selon ce que le comité juge adéquat et permis par la loi, et entreprend cette supervision comme elle le juge approprié pour assurer que ces tâches et responsabilités soient satisfaites.

10. RAPPORTS

Le comité rendra compte au conseil au moins une fois par année, ou plus au besoin, au sujet de toute question importante abordée par le comité.

11. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le comité doit revoir le présent mandat au moins une fois l'an et le soumettre au conseil pour approbation, accompagné des modifications, le cas échéant, proposées par le comité.

12. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SÉANCES À HUIS CLOS

Le comité se rencontre au moins quatre fois par année, à la demande du président du comité. Les membres dudit comité tiennent une séance à huis clos après toute réunion régulière du comité. Le comité garde des procès-verbaux de chaque réunion.

13. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du conseil, employer les services d'experts en matière d'actuariat, d'experts juridiques, d'experts en régimes de retraite ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.